

Le droit à l'eau en France : plaidoyer pour un dispositif solidaire national



L'essentiel

Depuis 2010, le « droit à l'eau » est érigé en droit fondamental par l'ONU (ODD n°6) : il doit permettre l'accès permanent à une eau potable de bonne qualité, en quantité suffisante, accessible et abordable ainsi qu'à des services d'assainissement pour tous. Veolia a à cœur d'en assurer la mise en œuvre concrète et a identifié de nombreuses pistes prometteuses pour y parvenir. Mais, des freins en matière de gouvernance et de financement, ainsi qu'un manque de cadre juridique limitent aujourd'hui les ambitions. Il est proposé d'appliquer pleinement le droit universel à l'eau via un dispositif national, socialement innovant et techniquement ambitieux.

État des lieux

Précarité hydrique et accès à l'eau

0,8% des revenus

Budget moyen des ménages consacré à l'eau en France

3% des revenus

Montant de la facture d'eau au-delà duquel un ménage est susceptible de rencontrer des difficultés pour payer sa facture d'eau*

Le droit à l'eau peut être considéré comme effectif pour la quasi-totalité de la population française, mais il ne doit pas masquer des **situations critiques**.

3,5 millions de personnes en situation de "mal-logement"***

141 000 personnes sans domicile fixe***

20 000 personnes dans des bidonvilles

250 000 personnes dites « gens du voyage »

L'eau, un droit fondamental inscrit dans la loi



2010

◆ L'Organisation des Nations Unies reconnaît officiellement l'accès à l'eau potable comme un droit de l'homme.

2006

◆ Reconnaissance par la loi française du « droit à l'eau » pour tous qui s'est notamment traduit par la protection des foyers défavorisés contre la perte d'accès à l'eau.

2008

◆ Décret sur la procédure en cas d'impayés des factures d'eau.

2011

◆ **Loi Cambon** relative à la solidarité dans le domaine de l'eau.

2013

◆ **Loi Brottes** interdisant les coupures d'eau pour impayés en résidence principale.

La réglementation actuelle a des limites

- ◆ Le principe de « droit à l'eau » se traduit par la mise en place de diverses aides financières : tarification sociale, Fonds de solidarité pour le logement (FSL), programme Eau Solidaire, projet Chèque Eau,... Ces aides bénéficient à la population **directement abonnée** au service de l'eau.
- ◆ L'absence de risque de coupure d'eau entraîne un moindre recours au FSL et, en parallèle, une **augmentation des impayés**. Le lien social créé entre personnes fragilisées et services sociaux, via les opérateurs, se distend.

◆ En habitat collectif, soit près d'un logement sur deux, les habitants ne sont pas éligibles aux aides puisque l'abonnement au service est collectif.

◆ Les personnes sans domicile fixe ou mal-logées, dont l'accès à l'eau est le plus menacé, sont les moins soutenues puisque **non-abonnées**.

Plusieurs réponses déjà testées par Veolia



- ◆ Dispositifs de « Chèques eau » pour le paiement des factures, selon des critères d'attribution définis par les collectivités
- ◆ Programmes intégrés d'aide aux ménages en situation de fragilité financière, animés par des équipes Veolia dédiées à l'échelle d'un territoire après accompagnement ciblé
- ◆ Tarifs sociaux adaptés notamment dans le cadre des expérimentations tarifaires permises par la Loi Brottes
- ◆ Pédagogie de proximité menée par les équipes dédiées auprès des populations potentiellement concernées par des situations de fragilité financière (maîtrise des consommations)
- ◆ Développement et soutien des médiations mutualistes de proximité (PIMMS : Point Information Médiation Multi Services)
- ◆ Accompagnement ciblé des structures de logements collectifs en difficulté

Nos propositions

Traduire le droit à l'eau par un dispositif national, solidaire et universel



Un dispositif solidaire qui garantisse à tous, en tout point du territoire, l'accès à une eau potable de qualité, dans des conditions soutenables pour chacun, que l'on soit ou non abonné au service d'eau, que l'on ait ou non un logement.

Cette aide universelle se substituerait, mais sur un périmètre beaucoup plus large, aux différents dispositifs déployés jusqu'ici ponctuellement.

1. Généraliser une aide « solidaire » pour toutes les personnes disposant d'un logement

Une aide de 60 à 100 millions d'euros par an est nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins d'accès à l'eau du territoire.

Cette aide doit être généralisée pour toutes les personnes disposant d'un logement, quelle que soit leur situation : abonné direct ou à titre collectif, usager proactif dans sa

demande d'aide ou personne mal informée de ses droits.

Elle doit pouvoir être fléchée afin de ne permettre exclusivement que le règlement de dépenses d'eau.

Les conditions d'attribution de cette aide doivent pouvoir s'appuyer sur des données sociales et fiscales transmises par l'Administration (quotient familial, Revenu de solidarité active, couverture maladie universelle, ...).

2. Généraliser l'implantation de points d'eau publics gratuits

La proposition de loi Lesage, adoptée en juin 2016, visant à la "mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement", doit être réactivée.

Elle souligne la nécessité de disposer, dans chaque commune, de points d'eau potable en libre-service :



Fontaines publiques gratuites
dans toutes les collectivités compétentes en matière d'eau



Toilettes publiques
dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants



Douches publiques
dans toutes les communes de plus de 15 000 habitants



Des bornes-fontaines monétiques
à carte peuvent également être envisagées, avec des droits attribués de façon nominative

Zoom Veolia



VoisinMalin, dans le cadre de partenariats avec le programme Eau Solidaire de Veolia Eau d'Île-de-France, est missionné pour passer des messages de service public dans des quartiers en manque de confiance vis-à-vis des services publics : maîtrise de sa consommation d'eau, sensibilisation aux bonnes pratiques pour réduire la consommation et faire des économies, explication des mécanismes de l'individualisation du comptage d'eau et de la facturation,...